

2L

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €
Siège social : 8 Zone Industrielle Rhône Vallée Sud
07250 LE POUZIN

NOMINATION DE LA PREMIERE GERANCE

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mai,

les soussignés :

- Madame Ouidad BERGGOU épouse LONCELLE,
- Monsieur Julien LAVIS,

agissant en qualité de seuls associées de la société, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts pour désigner d'un commun accord la première gérance de la société, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de ladite société. A cet effet, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

I - Nomination de la gérance

Les soussignés nomment en qualité de co-gérantes de la société :

- Madame Ouidad BERGGOU épouse LONCELLE née le 18 mai 1980 à FOIX (Ariège)
demeurant à BAIX (07210) 468 Allée des Bruyères

pour une durée indéterminée.

Madame Ouidad BERGGOU épouse LONCELLE déclare accepter les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat

- Monsieur Julien, Henri, Charles LAVIS né le 18 octobre 1981 à GUILHERAND (Ardèche)
demeurant à MONTELMAR (Drôme) 14 Chemin des Alexis

pour une durée indéterminée.

Monsieur Julien, Henri, Charles LAVIS déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DE LA GERANCE

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 18 des statuts sociaux.

III - REMUNERATION DE LA GERANCE

En rémunération de ses fonctions, le gérant aura droit, le cas échéant, à une rémunération qui sera fixé lors d'une prochaine décision de la collectivité des associés. Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Signature électronique

Le présent document est signé au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers qui garantit en la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques.

Dans ce cadre, le présent document est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie peut être délivrée à chacune des Parties directement par le prestataire technique en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique.

Chaque Partie s'engage à prendre toute mesure adaptée pour garantir que la signature électronique du présent protocole ne pourra être apposée que par son représentant, mentionné en en-tête des présentes.

Chaque Partie reconnaît qu'elle procède à la signature électronique du présent document en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renonce en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de contracter le présent contrat à ce titre.

Les Parties conviennent expressément de retenir le 13 mai 2024 comme étant la date d'entrée en vigueur des présentes, nonobstant toute date de consultation et/ou de signature ultérieure par une des Parties

- Madame Ouidad BERGGOU épouse LONCELLE

- Monsieur Julien LAVIS

- Madame Ouidad BERGGOU épouse LONCELLE

(signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de gérante »)

- Monsieur Julien LAVIS

(signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de gérant »)